



SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE
des Instituteurs, Professeurs d'écoles et PEGC
Section de la CREUSE

542 - Maison des Associations et des Syndicats
Immeuble de Braconne
23000 - GUERET
Téléphone : 05 55 41 04 81 / 06 30 17 47 53

A Guéret 24 septembre 2019

Monsieur le Directeur Académique
des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Creuse

Objet : questions relatives au RDV de carrière et aux promotions

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

L'arrêté du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté du 21 juin 2019 relatif à la mise en œuvre du rendez-vous de carrière des personnels enseignants précise que « *l'appréciation finale de la valeur professionnelle qui figure au compte rendu est notifiée dans les deux semaines après la rentrée scolaire suivant celle au cours de laquelle le rendez-vous de carrière a eu lieu* ». Or, il semblerait que ces délais prévus par le cadre réglementaire ne soient pas respectés en Creuse puisque nous avons été alertés par des collègues qui n'avaient encore à ce jour rien reçu. Compte tenu des délais réglementaires définis pour les voies de recours avant l'éventuelle tenue d'une CAPD de contestation, il convient maintenant de ne pas accumuler davantage de retard.

Nous vous demandons donc de bien vouloir remédier au plus vite à cette situation en notifiant les appréciations finales arrêtées aux personnels concernés sur l'application SIAE accompagné d'un courriel adressé aux personnels concernés.

Par ailleurs, nous vous demandons, lors de la CAPD du 3 septembre 2019, qu'une information soit adressée aux personnels, via un courrier du jeudi, sur les procédures et délais prévus par le cadre réglementaire pour la formulation de recours. Nous renouvelons notre demande pour que cette information soit faite dès la notification de la valeur professionnelle des agents.

Enfin, nous vous demandons, lors de la même CAPD de rentrée, la tenue d'une CAPD « promotions automatiques » de sorte que les mises en paiement puissent se faire pour celles et ceux qui sont concerné-e-s le plus tôt possible. Vous aviez donné votre accord de principe. Mme la cheffe de la DIPER devait s'assurer de la faisabilité technique. Une date peut-elle aujourd'hui être retenue ?

Certains de notre volonté partagée d'un bon déroulement des opérations de promotions dans un cadre juste et réglementaire, nous vous prions, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, d'agréer nos respectueuses salutations.

Le secrétaire départemental
Luc Marquès